

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse



7.1.1 – Budgets et comptes

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****De la Commune de MAZAN**

Séance du 09 avril 2025.

L'an deux mille vingt-cinq

Et le neuf avril,

À 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 03 avril 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Délibération n° :
DEL2025_04_10****Objet : Vote budget primitif 2025 - Budget Annexe
Lotissement « Les Terrasses »****Rapporteur : M. René CECCHETTO**

Présents : M. Louis BONNET, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, M. Jean-Louis BOURRIÉ, Mme Cécile DÉMENKOFF, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLÉMENT, M. Jean-Philippe ACHARD, M. Georges MICHEL, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, Mme Yvonne VIRDIS, Mme Christine JACQUES, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Claude COMMÈRES, M. Bruno GANDON, M. Jean-François CLAPAUD, Mme Anne MUH, M. Stéphane CLAUDON, Mme Maria DUFOUR.

Ont donné pouvoir : Mme Véronique BERGER, Mme Angéline LEROUX, M. Julien BRÉMOND, Mme Élodie BOFFELLI, M. Franck PETIT.

Absents : Mme Aurélia PISANI, Mme Ève GALLAS, M. Patrick ZAMBELLI.

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,

Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2025 du budget annexe Lotissement Les Terrasses, préalablement communiqué aux conseillers municipaux, et rappelle qu'il est proposé une fongibilité des crédits au taux de 7.5% des dépenses réelles pour chacune des sections (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) et que cette fongibilité s'applique au sein de la même section.

Le budget sera voté par nature et par chapitres pour le Fonctionnement, par nature et par chapitre pour l'Investissement.

Il rappelle que les dépenses de fonctionnement retracent l'acquisition des terrains, les frais d'études, les travaux de viabilisation et les intérêts de la dette. La section comprend également des dépenses d'ordre de reprise de stock initial, correspondant au stock de terrains en cours d'aménagement.

Les recettes de Fonctionnement sont composées de recettes d'ordre d'intégration de stock représentant la variation des terrains en cours d'aménagement et le transfert de charge de l'intérêt de l'emprunt et d'une projection de ventes de parcelles dès 2025 puisque plusieurs promesses de vente ont d'ores et déjà été signées.

Les dépenses d'investissement sont constituées du stock en cours composé des terrains, des frais financiers, des travaux.

Les recettes d'investissement sont composées de la reprise de l'excédent N-1 et de recettes d'ordre constituées du stock de terrains en cours d'aménagement et de la valeur de sortie de stock lorsque les parcelles en compromis de vente seront réellement vendues.

En fonction de la réalisation des ventes en cours d'année, un remboursement partiel de l'emprunt pourra intervenir dès 2025.

Section de fonctionnement :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 011	1 044 469,02 €	Chapitre 70	1 327 873,00 €
Chapitre 66	30 160,00 €		
Chapitre 042	649 124,93 €	Chapitre 042	1 723 753,95 €
Chapitre 042	1 327 873,00 €		
Chapitre 043	30 160,00 €	Chapitre 043	30 160,00 €
TOTAL	3 081 786,95 €	TOTAL	3 081 786,95 €

Section d'investissement :

DÉPENSES		RECETTES	
Chapitre 16	691 345,05 €	Chapitre 16	€
Chapitre 040	1 723 753,95 €	Chapitre 040	649 124,93 €
		Chapitre 040	1 327 873,00 €
		R001	438 101,07 €
TOTAL	2 415 099,00 €	TOTAL	2 415 099,00 €

Vu le projet de budget 2025 du budget annexe Lotissement Les Terrasses présenté ci-dessus
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet tel qu'il est présenté et arrêté à **3 081 786,95 €** pour la section de Fonctionnement et à **2 415 099,00 €** pour la section d'Investissement.

Vote : Pour : **20**
 Contre : **6** (M. GANDON, M. PETIT, M. CLAPAUD, Mme MUH, M. CLAUDON, Mme DUFOUR)
 Abstention : **0**

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Secrétaire de Séance,


 Christine JACQUES

Pour extrait certifié conforme,
 fait et délibéré les jours,
 mois et an susdits.

Le Maire

Louis BONNET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.